Torah-Box.com
diffusion du judaïsme aux francophones

Traité Péa

Michna 4 - Chapitre 1

כְּלָל אָמְרוּ בַּפֵּאָה:
כָּל שֶׁהוּא אֹכֶל, וְנִשְׁמָר, וְגִדּוּלָיו מִן הָאָרֶץ, וּלְקִיטָתוֹ כְּאַחַת,
וּמַכְנִיסוֹ לְקִיּוּם, חַיָּב בַּפֵּאָה.
וְהַתְּבוּאָה וְהַקִּטְנִיּוֹת בַּכְּלָל הַזֶּה:

Principe général énoncé à propos de la Péa : tout comestible nécessitant une surveillance, poussant en terre, que l’on recueille en une seule fois, et que l’on engrange pour le conserver, est soumis à la Péa. Les céréales et les légumineuses entrent dans cette catégorie.

Questions au Rav Dayan (tome 6)

Ces questions, vous vous les êtes posées un jour, ou vous vous les poserez dans l’avenir…

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions